

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 08/63 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT REVALORISATION DES TAUX DE REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES FRAIS D'HEBERGEMENT EXPOSES PAR DES PERSONNELS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE EN DEPLACEMENT PROFESSIONNEL

SEANCE DU 3 AVRIL 2008

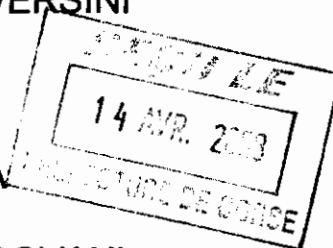
L'An deux mille huit et le trois avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Nicolette ALBERTINI-COLONNA, Alexandre ALESSANDRINI, Rose ALIBERTINI, Marie-Dominique ALLEGRINI-SIMONETTI, Jean-Christophe ANGELINI, Gaby BIANCARELLI, Jean BIANCUCCI, Pascale BIZZARI-GHERARDI, Dominique BUCCHINI, Babette BURESI, Pascaline CASTELLANI, Pierre CHAUBON, Christine COLONNA, Dorothee COLONNA-VELLUTINI, François DOMINICI, Geneviève FILIPPI, José GALLETTI, Christiane GORI, Jean-Claude GUAZZELLI, Christine GUERRINI, Hélène LUCIANI-PADOVANI, Jean-Louis LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Jeanne MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Anne-Marie NATALI, Nadine NIVAGGIONI, Antoine OTTAVI, Vanina PIERI, Rose-Marie PROSPERI, Etienne RICCI-VERSINI, Josette RISTERUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Véronique SCIARETTI, Monika SCOTTO, Edmond SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Sauveur VERSINI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Camille de ROCCA SERRA
Mme Corinne ANGELI à Mme Monika SCOTTO
M. Pierre-Philippe CECCALDI à Mme Hélène LUCIANI-PADOVANI
Mme Marielle DELHOM à M. Antoine OTTAVI
Mme Maria GUIDICELLI à Mme Josette RISTERUCCI
M. Jean-Charles MARTINETTI à M. Sauveur VERSINI
M. Jean-Jacques PANUNZI à Mme Pascale BIZZARI-GHERARDI



Mme RICCI Annie à Mme Christine GUERRINI
 Mme Marie-Antoinette SANTONI- BRUNELLI à M. Jean-Martin
 MONDOLONI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

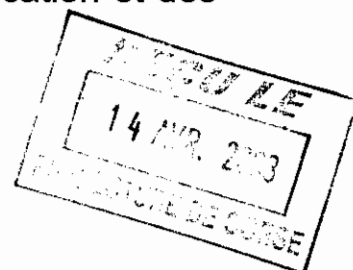
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** l'arrêté 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels de la Fonction Publique Territoriale,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

FIXE ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} avril 2008, les taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement exposés par les personnels de la Collectivité Territoriale de Corse en déplacement professionnel :

- à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, du Val de Marne, de la Seine-St-Denis : 80 € / nuitée,

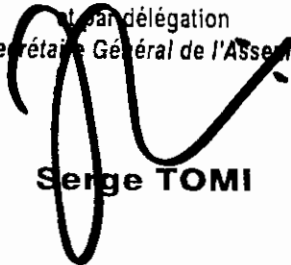


- en Province : 50 € / nuitée, à l'exception des villes de Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Strasbourg et Toulouse et de la Corse où l'indemnité est fixée à 65 € / nuitée. En outre, le taux dérogatoire sera également appliqué chaque fois que l'offre hôtelière du lieu de destination sera saturée pour des raisons conjoncturelles ou permanentes,
- Outre-Mer et Etranger : indemnités journalières identiques à celles perçues par les fonctionnaires de l'Etat et fixées par arrêté ministériel en fonction de la destination.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge TOMI

AJACCIO, le 3 avril 2008

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA

